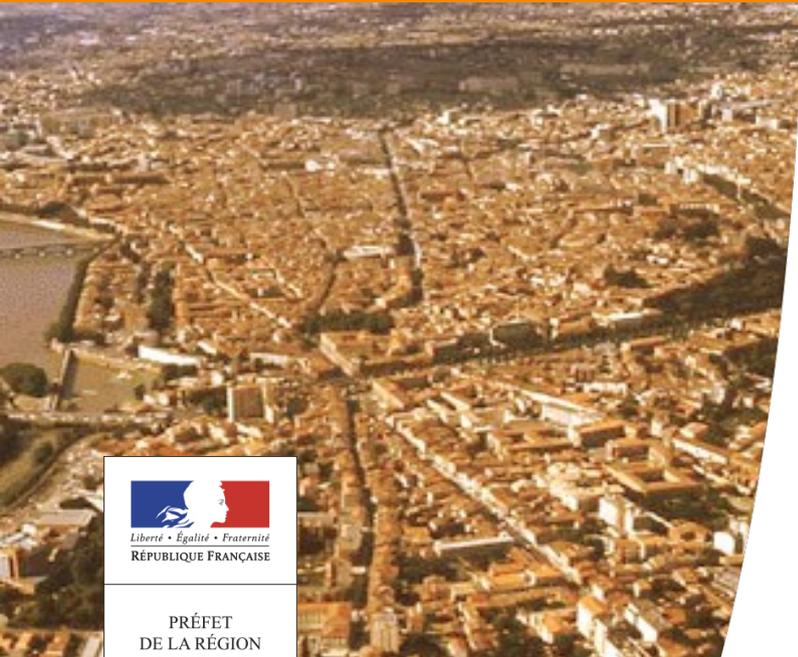


Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur

Chantal PROSDOCIMI

DREAL Occitanie



La qualité de l'air intérieur : les constats

80%
du temps passé
dans des
espaces clos
(90 % pour
les enfants)



**Une pollution
dans les
espaces clos
2 et 5 fois
supérieure à la
pollution extérieure**

**Près de
900 polluants recensés**

La qualité de l'air intérieur : un enjeu de santé publique

**1,5 à 2 millions
de décès
dans le monde
attribués à la
pollution
de l'air intérieur**

**Allergies,
irritations,
cancers...**

**3,5 millions
D'asthmatiques !
13%
des enfants
de 11 à 14 ans
ont déjà
eu une crise !**



Une population fragile : les enfants !

**Un enfant respire
50% d'air
par kg en plus
qu'un adulte**

**Ses poumons
ne sont pas
complètement
formés**



**A surface égale,
les écoles accueillent
4 fois plus d'occupants
que les bureaux**



Définitions

L'air est de qualité acceptable :

«s'il ne contient aucun polluant connu à des concentrations dangereuses et si une majorité des occupants n'exprime pas une insatisfaction ou des malaises durant les périodes d'occupation»

Aspect sanitaire, olfactif et psychologique

L'étiquetage des produits de construction et de décoration



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

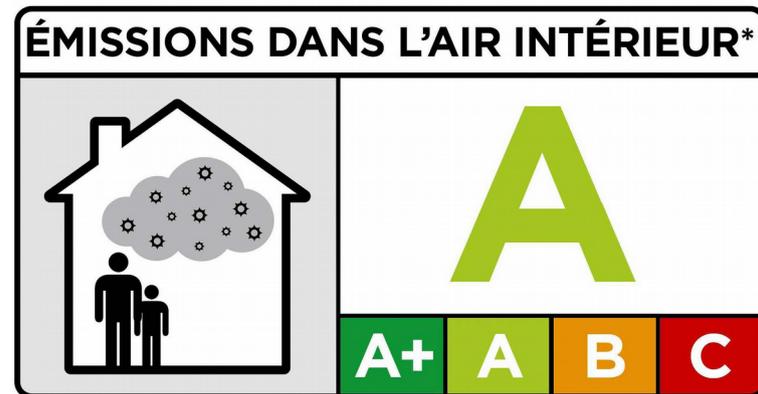
Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

**Décret 2011-321 du 23 mars 2011
Arrêté du 19 avril 2011**

Depuis le 1^{er} janvier 2012
les produits de construction et de décoration
sont munis d'une étiquette qui indique,
de manière simple et lisible,
leur niveau d'émission en polluants volatils

Sont concernés :
cloisons, revêtements de sols, isolants,
peintures, vernis, colles, adhésifs, etc.
dans la mesure où ceux-ci
sont destinés à un usage intérieur

Niveau d'émission du produit
indiqué par une
classe allant de **A+** (très faibles émissions)
à **C** (fortes émissions)
même principe que pour l'électroménager ou les véhicules



Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

Polluants visés :

- Émission de formaldéhyde et l'émission totale de COV.
- D'autres polluants sont également pris en compte, car les enquêtes de l'Observatoire de la Qualité de l'Air intérieur (OQAI) ont montré leur forte présence dans les logements :
 - l'acétaldéhyde
 - le toluène
 - le xylène
 - le styrène
 - le tetrachloroéthylène
 - le triméthylbenzène
 - le dichlorobenzène
 - l'éthylbenzène
 - le butoxyéthanol ...

Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

Auto-déclaration

de la personne morale ou physique responsable de la mise à disposition sur le marché

Cette personne est **responsable** de l'**apposition de l'étiquette** et de l'**exactitude des informations** mentionnées sur l'étiquette, qu'elle obtient par le moyen de son choix

Sanctions prévues

- en cas d'absence d'étiquette (contravention de 5^e classe)
- si la classe contrôlée n'est pas la même que celle affichée : sanctions prévues aux articles R.226-14 et R.226-15 du code de l'environnement

Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

Les utilisateurs disposent désormais d'une **information transparente et non biaisée**

Pour les **consommateurs**,
l'étiquette constitue un **nouveau critère de sélection**,
en fonction de ses besoins d'usage
(chambre pour enfants,...)

Les **maîtres d'ouvrage** (collectivités notamment)
peuvent **prendre en compte la problématique de la QAI**
dans les **AO** pour la construction de nouveaux bâtiments
ou pour la rénovation

Effets bénéfiques attendus
en matière d'innovation, de R&D

Amélioration à terme
de la qualité des produits
disponibles sur le marché

La surveillance de la qualité de l'air intérieur



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP

Décret 2015-1000 du 17 août 2015
modalités de surveillance de la QAI
dans certains établissements recevant du public

Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015
modifiant le
Décret 2012-14 du 5 janvier 2012
évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants
dans certains établissements recevant des enfants



Surveillance de la QAI dans les ERP les établissements concernés



Les établissements d'accueil collectif
d'enfants de moins de 6 ans

Les accueils de loisirs

Les établissements d'enseignement
ou de formation professionnelles
du premier et du second degré

Les structures sociales et médico-sociales
rattachées aux établissements de santé
ainsi que les structures de soins de longue durée
de ces établissements

Les établissements mentionnés
aux 1^{er}, 2^e, 4^e, 6^e, 7^e et 12^e du I
de L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Les établissements pénitentiaires pour mineurs,
quartiers des mineurs des maisons d'arrêt
ou des établissements pour peines mentionnés
à l'article R 57-9- du code de procédure pénale

Les établissements d'activités
physiques et sportives couverts
dans lesquels sont pratiqués
des activités aquatiques,
de baignade ou de natation

01
janvier
2018



**crèches,
halte-
garderies**



**écoles
maternelles**

01
janvier
2018



**écoles
élémentaires**

01
janvier
2020



**collèges
lycées**



01
janvier
2023



**bassins
de natation**



**EHPAD
hôpitaux**

A qui incombe cette réglementation ?

Le propriétaire
de l'ERP

L'exploitant
si une convention le prévoit

À ses frais



En quoi consiste cette réglementation ?

Évaluer les moyens
d'aération

ET

Faire réaliser une campagne
de mesures de polluants

OU

Mettre en place des
dispositions particulières
de prévention
de la qualité de l'air intérieur

Évaluation des moyens d'aération



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Évaluation des moyens d'aération

Noter la présence ou l'absence des moyens d'aération du bâtiment et leur état de fonctionnement.

- un constat de la présence d'ouvrants donnant sur l'extérieur ;
- une vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité ;
- un examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes

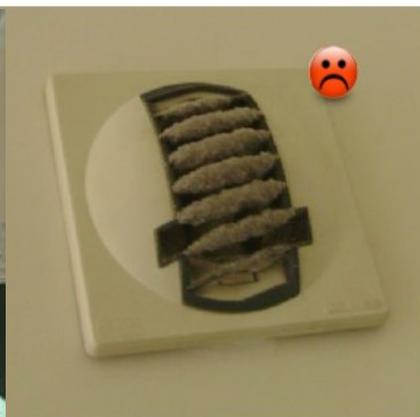


Illustration 70: Bouche d'extraction encrassée

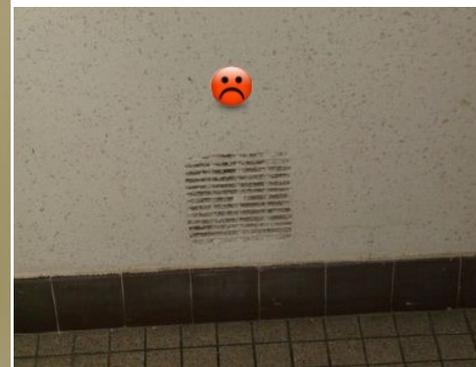


Illustration 12: Exemple de grille d'entrée d'air, en partie obturée par le revêtement intérieur

Évaluation des moyens d'aération

Il peut être réalisé par :

- **Le responsable des services techniques**
- **Un organisme accrédité effectuant les prélèvements ou analyses**
- **Un architecte**
- **Un contrôleur technique**
- **Un bureau d'études**
- **Un ingénieur-conseil**



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Le modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération

(annexe de l'arrête du 1^{er} juin 2016)

- Renseignement sur l'établissement
- Renseignement sur le propriétaire ou l'exploitant
- Renseignement sur l'organisme chargé de l'évaluation

Rapport d'évaluation des moyens d'aération

Rapport établi conformément à l'arrête du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération

Date de l'évaluation:/...../.....

ETABLISSEMENT	
Nom :
Type : (crèche, halte-garderie, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, autre - à préciser)
Adresse :
Nom du directeur d'école ou du chef d'établissement :
Numéro de SIRET :

PROPRIETAIRE / EXPLOITANT DE L'ETABLISSEMENT	
Personne morale:
Adresse:
Qualité:	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Exploitant
Service concerné:
Nom de la personne référent, coordonnées téléphoniques et courriel:

ORGANISME CHARGE DE L'EVALUATION DES MOYENS D'AERATION	
Nom de l'organisme:
Adresse:
Qualité:
Nom de la personne ayant effectué l'évaluation des moyens d'aération:
Numéro de SIRET:

1. Description de l'établissement

* L'évaluation des moyens d'aération du bâtiment est effectuée par les services techniques de la collectivité publique ou de la personne morale propriétaire ou exploitant du bâtiment, par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, par un contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire d'un agrément autorisant à intervenir sur les bâtiments, par un bureau d'études ou par un ingénieur-conseil intervenant dans le domaine du bâtiment, ou par un organisme effectuant les prélèvements ou analyses mentionnés à l'article L. 221-8 du code de l'environnement.



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Le modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération

(annexe de l'arrête du 1^{er} juin 2016)

Pour chaque pièce investiguée, il convient :

- d'examiner les ouvrants : nombre, fonctionnement, accessibilité, manoeuvrabilité
- d'examiner le fonctionnement des bouches
- d'examiner l'obturation des bouches



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Le modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération

(annexe de l'arrête du 1^{er} juin 2016)

Les conclusions du rapport

- Ouvrants investigués
- en fonctionnement
- Accessibles
- manoeuvrables

- Bouches investiguées
- Obturées
- encrassées

Le modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération

(annexe de l'arrête du 1^{er} juin 2016)

Les conclusions du rapport

Recommandations : (exemples)

- Rendre accessibles / manoeuvrables les ouvrants
- Remettre en état / désobstruer / nettoyer les bouches
- Préconiser une maintenance du système de ventilation / changer les filtres

Campagne de mesures des polluants



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Évaluation des moyens d'aération

Le **propriétaire doit** dans un délai de 30 jours après réception du rapport **communiquer par les résultats aux personnes qui fréquentent l'établissement** (directeur, conseil d'école, conseil d'administration, commission hygiène et sécurité)

Affichage au sein de l'établissement du bilan reprenant les entièrement les conclusions du rapport d'évaluation

Article R. 221-33 du code de l'Environnement



Cette évaluation devra être renouvelée tous les 7 ans.

Mesures taux de polluants

Les acteurs habilités à les réaliser

Ces mesures doivent être réalisées par un organisme accrédité par le COFRAC

(liste des organismes sur le site du COFRAC)

Cet organisme transmettra les résultats de la campagne à l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)



Mesures taux de polluants

Sur la page d'accueil du COFRAC
Choisir recherche avancée

Secteur d'activité

Essais

Domaines

ENVIRONNEMENT X

Modifier

Sous domaines

QUALITE DE L'AIR X

Modifier

Familles

Echantillonnage - Prélèvement X

Modifier

Actualiser les résultats

Modifier votre recherche

Nouvelle recherche

Pour chaque organisme, vérifier
qu'il est bien qualifié pour les
Mesures de l'air intérieur

The screenshot shows the COFRAC accreditation portal interface. Red arrows highlight the following elements:

- Recherche avancée** (Advanced search)
- Choisissez le secteur d'activité** (Choose the activity sector): Essais
- Choisissez un secteur géographique** (Choose a geographical sector): Aucun filtre
- Choisissez un ou plusieurs domaines** (Choose one or more domains): ENVIRONNEMENT (643)
- Choisissez un ou plusieurs sous domaines** (Choose one or more sub-domains): QUALITE DE L'AIR (150)
- Choisissez une ou plusieurs familles** (Choose one or more families): Echantillonnage - Prélèvement (527)
- Afficher les résultats** (Show results): 115 Résultats

Accredited EU ETS verifiers according to Regulation (EU) No 600/2012



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Mesures taux de polluants

Substances mesurées

Formaldéhyde

fortes propriétés sensibilisantes et irritantes
cancérogène

Benzène

toxique
classé cancérogène par l'Union européenne

CO_2 = confinement

Tétrachloroéthylène

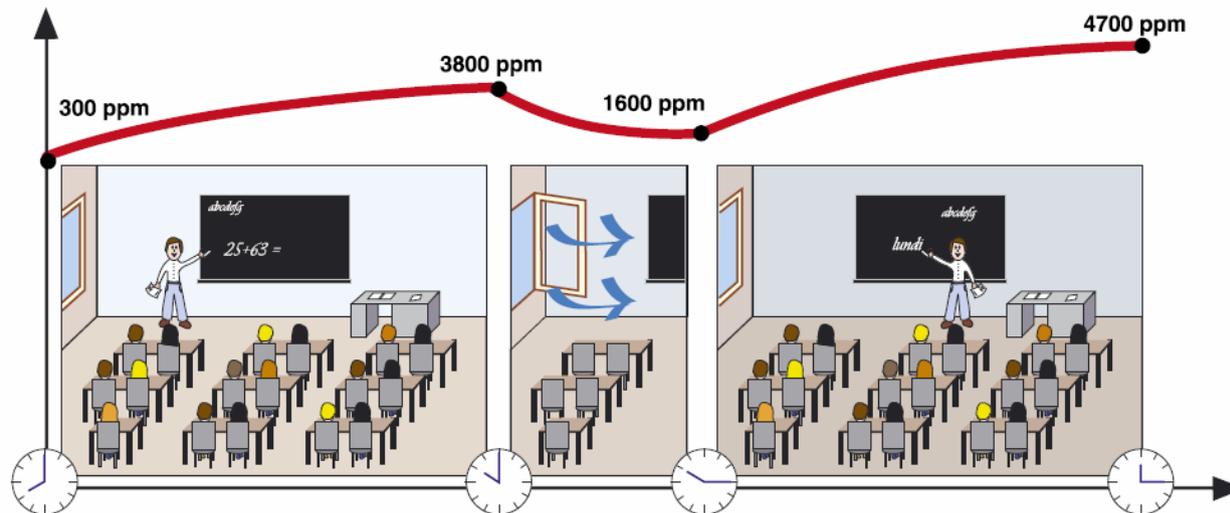
dans les établissements contigus à une installation de nettoyage à sec
cancérogène



Le confinement de l'air : Il fait baisser les capacités scolaires des enfants

Exemple d'évolution de concentration en CO₂ :

Classe de 25 élèves, 2h cours -> 1/4h interours -> 2h cours



Cas " sans ventilation " : infiltrations 0.2Vol/h (interours 4Vol/h)

Débit d'air minimum réglementaire: **15 m³/h/élève** dans les maternelles et primaires

18 m³/h/élève pour les collèges et lycées

25m³/h/occupant dans les bureaux

Mesures taux de polluants

- Les mesures doivent être effectuée sur une période d'occupation des locaux
- 2 campagnes de prélèvements pour le formaldéhyde : été et hiver, à l'intérieur
- 4 campagnes de prélèvements pour le benzène : été et hiver , à l'extérieur et à l'intérieur
- Mesure en continu pour le CO2 en hiver



Mesures taux de polluants

Substances	Valeur-guide pour l'air intérieur		Valeur limite
	Valeurs actuelles	À compter du 1 ^{er} janvier 2023	
Formaldéhyde	30 µg/ m ³	10 µg/ m ³	100 µg/ m ³
Benzène	2 µg/ m ³	2 µg/ m ³	10 µg/ m ³
Dioxyde de carbone	-	-	Indice 5 de confinement
Tétrachloroéthylène	-	-	1 250 µg/ m ³

Pour mémoire ...

Les valeurs réglementaires fixées en terme de débits minimum dans les établissements scolaires sont les suivantes :

- **18 m³/h/élève pour les collèges et lycées soit un débit d'air neuf de 540m³/h dans une classe de 30 élèves.**
- **15 m³/h/élève dans les maternelles et primaires**

• **Pour mémoire, dans les bureaux : 25m³/h/occupant !!!**



- **Valeur-limite (ou valeur d'action):** elle désigne la valeur au-delà de laquelle des investigations complémentaires doivent être menées et le préfet du lieu d'implantation de l'établissement informé.
- **Valeur-guide pour l'air intérieur :** il s'agit d'une concentration dans l'air en dessous de laquelle aucun effet sanitaire ou aucune nuisance ayant un retentissement sur la santé n'est attendu pour la population générale, pour une exposition long terme.



Résultats des mesures

Le propriétaire doit dans un délai de 30 jours après réception du dernier rapport (rapports d'évaluation et de mesures) **communiquer les résultats** aux personnes qui fréquentent l'établissement (directeur, conseil d'école, conseil d'administration, commission hygiène et sécurité)

Il doit dans le même délai, **afficher de manière permanente et apparente**, près de l'entrée principale de l'établissement, **un bilan relatif aux résultats de la surveillance de la QAI**



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Article R. 221-33 du code de l'Environnement

En cas de dépassement

- Information du préfet de département
- Réalisation d'une expertise par le propriétaire dans un délai de 2 mois

En cas de non réalisation : l'expertise peut être prescrite par le préfet

- Pas de travaux obligatoires
- Nouvelle campagne de mesures dans les 2 ans suivant la réception des résultats de la première campagne



Première
campagne

Deuxième
campagne



Deuxième
campagne



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

**Mise en œuvre
d'un plan d'actions
pour améliorer
la qualité de l'air intérieur**



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Nouvelle disposition :

Mise en place de dispositions particulières de prévention de la Qualité de l'air intérieur

Pas d'obligation de réalisation des mesures de qualité de l'air pour les établissements et collectivités qui mettent en place **des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air**

Article R 221-30 de code de l'Environnement



Nouvelle disposition :

Mise en place de dispositions particulières de prévention de la Qualité de l'air intérieur

- Une **évaluation préalable** à la mise en place du plan d'actions doit être réalisée.
- Elle conduite à l'aide du « **guide de bonnes pratiques** » :
grilles d'auto-diagnostic permettant d'identifier les **marges de progression**.
- **À partir de cette évaluation**, le **propriétaire** ou, le cas échéant, l'exploitant de l'établissement **définit un plan d'actions visant à prévenir la présence de polluants dans l'air intérieur**.



Article 2 de l'arrêté du 1^{er} juin 2016

Pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Constat



des **actions de prévention simples** et peu **coûteuses** permettent souvent des **progrès considérables** en matière de **QAI**

Objectifs du guide

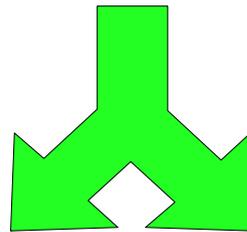


Permettre la mobilisation du personnel d'entretien, du personnel de maintenance, des gestionnaires et des responsables des activités² **autour de l'objectif commun d'amélioration de la QAI** et au bénéfice de la santé des plus petits

faciliter le déploiement **d'actions d'amélioration de la QAI** par les gestionnaires d'établissements et les collectivités

Pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Identifier rapidement
des actions vertueuses sur la QAI
bonnes pratiques à mettre en place
points de vigilance à avoir
via



des grilles d'auto-bilan des
pratiques observés

l'identification préliminaire
des sources de pollution potentielles
présentes dans et autour
de l'établissement

Pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

4 grilles d'auto-évaluation

dédiées à certaines catégories d'intervenants dans l'établissement

selon différentes thématiques couvrant différentes sources ou pratiques susceptibles de dégrader la QAI

		Catégories d'intervenants			
		Equipe de gestion	Services techniques	Personnel d'entretien	Responsable d'activités
Thématiques	Organisation du site	X	X		
	Équipements		X		X
	Matériaux (construction, revêtements, mobiliers)	X	X		
	Activités (pédagogiques, ménage, travaux,...)	X	X	X	X
	Aération/Ventilation	X	X	X	X
	Observations			X	X

Grille destinée à l'équipe de gestion de l'établissement

Thématiques abordées :

- Sources potentielles des substances visées par le dispositif sont présentes dans l'environnement proche

benzène, formaldéhyde, tétrachloroéthylène

- Matériaux de construction, revêtements, mobiliers
- Activités (pédagogiques, ménage, travaux)
- Aération/ventilation

En encadré : des préconisations, des conseils

The image shows a screenshot of a web-based grid titled 'GRILLE DESTINÉE À L'ÉQUIPE DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT'. It contains several sections with checkboxes and text boxes for recording information. The sections include:

- Organisation de vie:** Includes a section for 'Sécurité' with a list of items like '1. Sécurité incendie', '2. Sécurité électrique', etc.
- Hygiène:** Includes a section for 'Hygiène' with a list of items like '1. Nettoyage des locaux', '2. Nettoyage des équipements', etc.
- Prévention des risques:** Includes a section for 'Prévention des risques' with a list of items like '1. Sécurité des équipements', '2. Sécurité des personnes', etc.





GRILLE DESTINÉE AU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES EN CHARGE DE LA MAINTENANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Date : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Chaque grille doit être remplie par la catégorie d'intervenants concernée

Personne remplissant la grille :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Organisation du site

Les items associés à une case doivent être considérés comme des marges de progression à exploiter

Configuration du site :

- ★ Mettre à disposition, à proximité des pièces de vie / d'activités, des espaces de rangement spécifiques et isolés, ventilés, pour stocker les produits utiles aux activités (peintures, colles...).
- ★ Ranger les matériels et produits utiles à l'entretien du site (ménage, désinfection, entretien espaces verts...) dans un / des local / locaux technique(s) fermé(s), approprié(s) et ventilé(s).
- ★ Les locaux techniques (chaufferie, local ménage, stockage, cuisine...) ont des événements vers l'extérieur afin de limiter la diffusion des émissions vers l'intérieur des locaux.
- ★ L'air extrait des locaux (et notamment techniques, cuisines, en travaux) est rejeté à au moins 8 m des ouvrants et/ou entrées d'air du bâtiment (Règlement Sanitaire Départemental (RSD)).
- ★ Les ouvrants et / ou entrées d'air sont placés à au moins 8 m de toute source potentielle de pollution (place de stationnement, arrêt de bus, bennes à ordures, zones de travaux...) (RSD).
- ★ Lors de l'agencement des pièces de vie / d'activité, faire en sorte que l'ensemble des ouvrants / grilles d'aération / bouches de ventilation reste accessible.
- ★ Afin de prévenir des risques d'infiltration, vérifier que le drainage des eaux pluviales s'effectue correctement.
- ★ Avoir un système d'essuyage des pieds à chaque entrée de bâtiment pour réduire les apports extérieurs et limiter des remises en suspension potentielles.

Bonne pratique respectée ?

✓	✗	SO
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Grille destinée à la personne en charge des activités et ne concerne que le périmètre de la pièce

Enseignant(e), animateur(trice), puériculteur

Thématiques abordées :

- Équipements
- Activités
- Aération/ventilation

En encadré : des points de vigilance à signaler à l'équipe de gestion

The image shows a digital checklist form with the following sections:

- Equipements:** Includes a checkbox for 'Ne pas utiliser d'appareil de chauffage à combustion' and a note about safety equipment like fire extinguishers and first aid kits.
- Activités:** Lists various activities such as 'Jouer de petits jeux', 'Lire un livre', and 'Faire un jeu de société'. It includes checkboxes for each and a grid for recording frequency.
- Aération/Ventilation:** Contains checkboxes for 'Ouvrir les fenêtres', 'Utiliser un ventilateur', and 'Utiliser un purificateur d'air'. It also includes a note about the importance of fresh air.
- Observations à signaler à l'équipe de gestion de l'établissement:** A section for reporting issues like 'Problèmes de maintenance', 'Problèmes de sécurité', and 'Problèmes de confort'.



Grille destinée au personnel d'entretien

Thématiques abordées :

- Activités
- Aération/ventilation

En encadré : des points de vigilance
à signaler à l'équipe de gestion

GRILLE DESTINÉE AU PERSONNEL D'ENTRETIEN Date : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Personne remplissant la grille : Nom : _____ Prénom : _____ Fonction : _____

Activités

- Veiller à ramasser quotidiennement les poubelles dans les pièces occupées.
- Privilégier un nettoyage humide des sols et du mobilier.
- Utiliser les produits d'entretien conformément aux instructions d'emploi (pas de mélange, pas de surdosage).
- Veiller à ranger l'ensemble des produits de nettoyage dans les locaux prévus à cet effet.
- Limiter l'utilisation de produits d'entretien différents.
- Limiter l'utilisation d'eau de javel à des cas spécifiques de désinfection (ex. : éradication de moisissures)

Bonne pratique respectée ?

	✓	✗	SO

Remarques

Aération/Ventilation

- Aérer les pièces pendant et après les activités de nettoyage, en veillant à refermer les ouvrants extérieurs avant de quitter les lieux.
- Privilégier l'aération transversale (portes et fenêtres grandes ouvertes) ou en grand (battants/volets entièrement ouverts) des pièces nettoyées.

Bonne pratique respectée ?

	✓	✗	SO

Remarques

Observations à signaler à l'équipe de gestion de l'établissement

- Présence de mouches dans le bâtiment.
- Apparition de moisissures sur les surfaces.
- Phénomènes de condensation récurrents.
- Signes d'infiltration.
- Fuites d'eau (sanitaire, évier...).
- Défaut(s) entravant la manœuvrabilité des ouvrants.
- Bruit inhabituel du système mécanique de ventilation ou arrêt du système.
- Produits spécifiques non rangés dans les locaux qui leur sont dédiés.
- Odeur(s) inhabituelle(s) ressentie(s).

Remarques

✓ Respect de la bonne pratique ✗ Non respect SO : sans objet

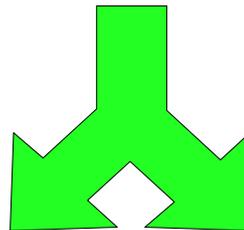
Élaboré avec l'appui de l'INRS

INERIS

On retrouve en fin de chaque grille
une sélection de documents à consulter



Pour une démarche plus cohérente



Échanges
entre les différents **intervenants**
pour mettre en place
les **actions d'amélioration**

Réitérer régulièrement
la démarche (annuellement)

Pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Cette concertation doit aboutir
à la mise en place
d'un plan d'actions

En vertu de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} juin 2016,
ce plan d'actions comprend a minima,
pour chaque action identifiée,
les éléments suivants :

- **Titre de l'action ;**
- **Description de l'action ;**
- **Responsable de l'action et personnes associées ;**
- **Calendrier de réalisation envisagé.**

Le plan d'actions et le bilan
doivent être tenu
à la **disposition du Préfet**



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

La QAI : quelques gestes simples

Prendre en compte la QAI des la conception et lors de rénovation

Assurer une maintenance et un entretien régulier des systèmes de ventilation

Programmer les travaux en dehors des périodes d'occupation

Sensibiliser les agents intervenants sur le bâtiment

Bien choisir les matériaux de construction et de décoration

La QAI : quelques gestes simples

Aérer
régulièrement

Aérer après toute activité
susceptible d'être polluante :
ménage, bricolage,
activités manuelles

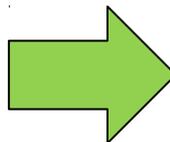
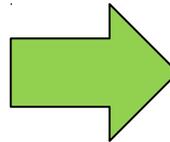
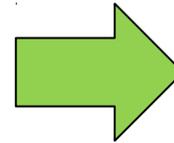
Bien choisir le mobilier
les fournitures

Penser à les déballer
et à les aérer
dès leur réception et
le plus longtemps possible

Bien choisir
ses produits
d'entretien
et rincer !

RÉDUIRE LES POLLUANTS

Quelles solutions ?



MERCI
pour
VOTRE ATTENTION

ET SURTOUT...

